

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	28	-

Date de convocation du Comité Syndical
27 février 2026

Date d'affichage de la convocation au siège
27 février 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de délégués ayant voté pour : 28
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Le 09 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au siège du SBA à Riom, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles Dolat est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Alberto Cécile, Baudras Thierry, CHAMPOUX Bruno, Chauvin Lionel, Dolat Gilles, Georgeon Hugues, Giangreco-Broc Malory, Pelletier Sophie, Raymond Isabelle, Renault Laurent, Sahut Michel, Saussac Cyril
Billom Communauté : Degoile Michel, Maillard Guy, Steinert Michelle, Meurine Daniel
Communauté de Communes Plaine Limagne : Bourdier Marie-Pierre, Le Gouguec Franck, Martin Frédéric
Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Cottier Bernard, Lobregat Stéphane, Moulin François
Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Bergami Gilles, Fernandes Da Silva Jean-Claude, Trichard Dorothée
Mond'Arverne Communauté : Ducreux Bernard, Lagru Alain, Tiveyrat Jean-Daniel

Suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/02 à Charbonnières-les-Varennes, le comité syndical du 09/03 est organisé sans condition de quorum.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°01 jusqu'à la fin de séance
Nombre de délégués présents	28	28
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	28	28

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20260319-DEL2026-05-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Thème : FINANCES

Dél. 2026-05: Budget 2026 - création / modification des autorisations de programmes et crédits de paiement associés aux Budget Principal, Budget Tri et Valorisation et Budget SBA énergie

VU l'article L1612-29 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57, notamment sa partie dédiée aux AP/CP,

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Il est proposé au comité syndical de valider les créations et modifications suivantes :

- **L'AP 9760, « extension du siège »** enregistrée au Budget Principal fait l'objet d'un abondement de 226 367,85€. Le montant total du projet est porté à 5 592 154,49 €, dont 4 290 000 € de CP en 2026.
- **L'AP 1010 « Panneaux photovoltaïques »** enregistrée au budget SBA énergie fait l'objet d'une diminution de 1 429 556,51 €. Le montant total du projet est porté à 2 230 443,49€ dont 300 000€ de CP pour 2026.
- **L'AP 9200 « Schéma directeur des déchèteries »** enregistrée au Budget Tri et Valorisation. Elle est diminuée de 1 530 422,99 €. Le montant total du projet est porté à 31 452 755,01 € dont 5 470 000 € de CP pour 2026.

Tableau des Autorisations de Programmes 2026

Identification AP	Date création	Date de fin	Affectation budget	Action sur AP	Montant AP avant modification	Abondement ou diminution 2026	Montant AP 2026	Réalisation AP sur exercices antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Total CP
9760 Extension site d'exploitation	2019	2029	BP	Modification	5 365 786,64 €	226 367,85 €	5 592 154,49 €	572 154,49 €	4 290 000,00 €	730 000,00 €			5 020 000,00 €
9200 Schéma directeur des déchèteries	2018	2029	BTV	Modification	32 983 178,00 €	-1 530 422,99 €	31 452 755,01 €	5 777 975,01 €	5 470 000,00 €	7 620 045,00 €	6 408 745,00 €	6 175 990,00 €	25 674 780,00 €
1010 Panneaux photovoltaïques	2025	2029	SBA énergie	Modification	3 660 000,00 €	-1 429 556,51 €	2 230 443,49 €	7 443,49 €	300 000,00 €	440 000,00 €	830 000,00 €	653 000,00 €	2 223 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20260319-DEL2026-05-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Approuver les modifications d'AP CP telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour le Budget Principal, le Budget Tri et Valorisation et le Budget SBA énergie.
- Valider la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programmes, de la façon présentée ci-dessus.
- Autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE les modifications d'AP CP telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour le Budget Principal, le Budget Tri et Valorisation et le Budget SBA énergie.

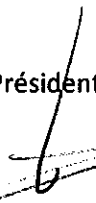
Article 2 : VALIDE la répartition des crédits de paiement au BP 2026 de ces autorisations de programmes, de la façon présentée ci-dessus.

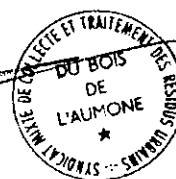
Article 3 : AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20260319-DEL2026-05-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026